

# COMMUNE DE LONS

## AUTORISATION de VOIRIE N° 38/2023/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 02/08/2023, par laquelle Monsieur et Madame BACHOC, demeurant au 9 rue des Genêts à Lons, demandent l'autorisation de procéder à des travaux d'aménagement d'un accès sur leur propriété, depuis le passage Du Plessis, à LONS.

VU, le Code de l'Administration Communale, notamment l'article 98,

VU, le Décret n° 57 – 657 du 22 mai 1957,

VU, le Décret n° 64 – 262 du 14 mars 1964,

VU, la Circulaire Préfectorale du 3 mars 1965,

Considérant le caractère d'utilité publique des travaux prévus,

### ARRETE

Les pétitionnaires, Monsieur et Madame BACHOC, demeurant au 9 rue des Genêts à Lons, sont autorisés à procéder à des travaux d'aménagement d'un accès sur leur propriété, depuis le passage Du Plessis à LONS. à charge pour eux de se conformer aux dispositions suivantes :

- 1● Les travaux seront conduits de manière à ce que les matériaux ne puissent choir sur la voie publique.
- 2● Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est rigoureusement interdit.
- 3● Les pétitionnaires restent responsables des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant de la voie publique au cours de l'exécution de ces travaux ainsi que des accidents de toute nature y résultant.
- 4● Les pétitionnaires ou l'entreprise devront aviser les Services Techniques de la Ville de Lons du jour du commencement des travaux.
- 5● Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- 6● Une dépose des bordures T2 sera effectuée avec mise en place de bordures T2 basses. Il sera procédé à un terrassement et mise en place de grave 0/31,5 et béton bitumineux (enrobé) au droit de l'entrée.

**Les places de stationnement devront être conservées**

**L'ensemble de ces travaux est la charge du pétitionnaire.**

- 7●** Dès que ces travaux seront terminés, la voie publique devra être immédiatement remise en état et la signalisation sera déposée par les soins de l'entreprise.
- 8●** L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- 9●** En tout état de cause, le pétitionnaire restera responsable de tout accident survenant aux tiers du fait de la non-observation des prescriptions de sécurité et de la signalisation ci-dessus rappelées.
- 10●** La présente autorisation est valable pour 1 an et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai.
- 11●** Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Lons, le 04/08/23

Pour le Maire empêché,  
**Le Maire, l'Adjoint.e au Maire**



**Nicolas PATRIARCHE**

**Florence THIEUX-MORA**

Destinataires :

- **Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**
- **Les Services de la Police Municipale de la Ville de Lons**
- **Les Services Techniques de la Ville de Lons**
- **M. et Mme BACHOC**